

## ARRÊTÉ INSTITUANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION CONCERNANT LA PROMOTION INTERNE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU les arrêtés instituant les lignes directrices concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du centre de gestion de l'Allier du 31/12/2020 et 25/03/2021,

VU l'avis du Comité Technique dans sa séance du 21 mars 2022,

Considérant que pour les collectivités et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont définies par le centre de gestion compétent,

Considérant qu'en application de l'article 3 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure prévue dans l'article L413-6 du Code général de la fonction publique,

Considérant que, dans le cadre de la révision des LDG, le Président du Centre de Gestion de l'Allier a mis en œuvre la concertation prévue à l'article L413-6 du Code général de la fonction publique, en date du 7/03/2022, sollicitant auprès des collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents, ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, l'avis de leur Comité Technique local avant le 22/05/2022, sur le projet de Lignes Directrices de Gestion relatif à la promotion interne,

Considérant les avis reçus au 22/05/2022,

Considérant qu'à défaut de transmission d'avis au Président du Centre de Gestion de l'Allier dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

### ARRÊTE

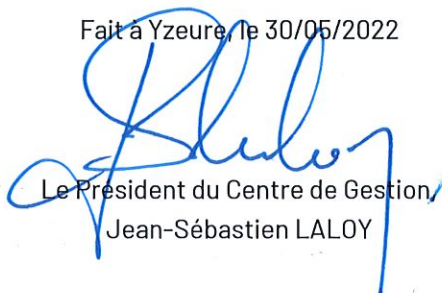
**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des agents des collectivités et établissements publics affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier sont instituées à compter du 30 mai 2022, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de *Clermont Ferrand* dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 30/05/2022



Le Président du Centre de Gestion,  
Jean-Sébastien LALOY

**PROMOTION INTERNE (annexe modifiée)**

**CRITERE 1 : VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT**

Modifié le 30/05/2022

A-CRITERES LIES A L'AGENT	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	Observations à apporter pour LDG
Respect des délais - Procédures - Connaissances Professionnelles	4	très satisfaisant 4	4	très satisfaisant 4	4	très satisfaisant 4	A compléter par les CT/EP
		satisfaisant 3		satisfaisant 3		satisfaisant 3	
		partiellement satisfaisant 2		partiellement satisfaisant 2		partiellement satisfaisant 2	
Dynamisme - Initiative - Adaptation au changement	5	très satisfaisant 5	4	très satisfaisant 4	4	très satisfaisant 4	A compléter par les CT/EP
		satisfaisant 4		satisfaisant 3		satisfaisant 3	
		partiellement satisfaisant 3		partiellement satisfaisant 2		partiellement satisfaisant 2	
Sens du Service Public et des relations humaines, qualité du travail rendu	5	Sens du SP et valeurs déonto 3	4	Sens du SP et valeurs déonto 4	4	Sens du SP et valeurs déonto 4	A compléter par les CT/EP
		Sens des relations humaines 1		Sens des relations humaines 3		Sens des relations humaines 3	
		Qualité du travail 1		Qualité du travail 2		Qualité du travail 2	
Exercice de responsabilités d'un niveau supérieur au grade détenu	8	/ /	11	10 à 11 ans 11	11	10 à 11 ans 11	A compléter par les CT/EP
		/ /		9 à 10 ans 10		9 à 10 ans 10	
		/ /		8 à 9 ans 9		8 à 9 ans 9	
		7 à 8 ans 8		7 à 8 ans 8		7 à 8 ans 8	
		6 à 7 ans 7		6 à 7 ans 7		6 à 7 ans 7	
		5 à 6 ans 6		5 à 6 ans 6		5 à 6 ans 6	
		4 à 5 ans 5		4 à 5 ans 5		4 à 5 ans 5	
		3 à 4 ans 4		3 à 4 ans 4		3 à 4 ans 4	
		2 à 3 ans 3		2 à 3 ans 3		2 à 3 ans 3	
		1 à 2 ans 2		1 à 2 ans 2		1 à 2 ans 2	
Aptitudes et volonté à exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé	6	Volonté et motivation 2	4	/ /	4	/ /	A compléter par les CT/EP
		Capacité de management 2		très satisfaisant 4		très satisfaisant 4	
		Expertise et spécialité 1		satisfaisant 3		satisfaisant 3	
		Capacité de communication 1		partiellement satisfaisant 2		partiellement satisfaisant 2	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>28 points maxi</b>	<b>27 points maxi</b>	<b>27 points maxi</b>				
<b>B-CRITERES LIES AU POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE EN COURS</b>	<b>POINTS MAXI</b>	<b>BAREMES CATEGORIE A</b>	<b>POINTS MAXI</b>	<b>BAREMES CATEGORIE B</b>	<b>POINTS MAXI</b>	<b>BAREMES CATEGORIE C</b>	<b>Observations à apporter pour LDG</b>
<b>RESPONSABILITE</b>							
	4	Orientation - Contrôle	2	contrôle - conception	2	conception	A compléter par les CT/EP
	3	Mission d'expertise - Conseil	2	conseil - assistance technique	2	assistance technique	
	3	Mission de conduite de projet - Animation de l'équipe	3	Mission de conduite de projet - Animation de l'équipe	2	animation d'équipe	
	/	/	3	mission d'instruction et de gestion de dossiers - exécution	4	mission d'instruction et de gestion de dossiers - exécution	
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>10 points maxi</b>	<b>10 points maxi</b>	<b>10 points maxi</b>				
<b>ENCADREMENT OU MISSIONS</b>							
Position hiérarchique (Fonctions occupées)	9	DGS ou DGA de collectivités de + de 350 agents 9	6	/ /	6	/ /	A compléter par les CT/EP + fournir <b>obligatoirement un organigramme nominatif</b> à jour indiquant la position de l'agent au 01/01 de l'année du dépôt du dossier de promotion + Modification possible après comparaison avec organigramme + si organigramme non remis un minimum de 1 point est attribué si la CT a identifié un poste à responsabilité
		Directeur/Directrice rattaché(e) directement à l'autorité territoriale dans collectivité et Ets public de + de 350 agents 7		/ /		/ /	
		Secrétaire de mairie + 2 000 hab. <b>OU</b> Directeur/Directrice dans collectivité et Ets public + 3 500 hab. <b>OU</b> Responsable de Service <b>OU</b> Pôle dans collectivité et Ets public de + de 350 agents 6		Directeur (rattachement direct à l'autorité territoriale) 6		/ /	
		Directeur/Directrice dans collectivité et Ets public - 3 500 hab. <b>OU</b> Responsable de service <b>OU</b> Pôle dans collectivité et Ets + 3 500 habitants 5		Adjoint direction <b>OU</b> Directeur (non rattaché à l'autorité territoriale)/Responsable de Service/Pôle <b>OU</b> Secrétaire de mairie 4		/ /	
		Secrétaire de mairie - 2 000 hab. <b>OU</b> Responsable de Service <b>OU</b> Pôle dans collectivité et Ets public - 3 500 habitants 4		Resp unité <b>OU</b> équipe <b>OU</b> adjoint au chef de service 3		Chef de service <b>OU</b> Chef de Pôle 6	
		Responsable unité/ équipe <b>OU</b> adjoint au chef de service 3		Chargé de mission 2		Resp unité ou équipe <b>OU</b> adjoint au chef de service 3	
		Chargé de mission 2					
Encadrement (Responsabilité de Personnel)	10	plus de 50 agents 10	4	/ /	4	/ /	A compléter par les CT/EP + fournir <b>obligatoirement un organigramme nominatif</b> à jour indiquant la position de l'agent au 01/01 de l'année du dépôt du dossier de promotion + Modification possible après comparaison avec organigramme + si organigramme non remis un minimum de 1 point est attribué si la CT a identifié un poste d'encadrement
		entre 15 et 49 agents 8		Plus de 15 4		Plus de 15 4	
		Entre 6 et 14 agents 6		Entre 6 et 15 agents 3		Entre 6 et 15 agents 3	
		Entre 1 et 5 agents 4		Entre 1 et 5 agents 2		Entre 1 et 5 agents 2	

Décharges diverses (voir notice)	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	1 point par an dans la limite de 5 points	5	1 point par an dans la limite de 5 points	A compléter par les CT/EP qui doivent joindre une attestation signée de l'autorité territoriale mentionnant le type de mandat et les années d'exercices (dans la limite de 5 ans) + Modification possible après vérification des justificatifs (si non remis pas de point attribué)/ <b>Sur les 5 dernières années</b> comptabilisation en année entière de mandat cumulé de 2 mandats sur une année = 1 point maximum par an
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>24 points maxi</b>		<b>15 points maxi</b>		<b>15 points maxi</b>		
<b>TOTAL 1 : VALEUR PROFESSIONNELLE DE L'AGENT (1+2+3)</b>	<b>62 points maxi</b>		<b>52 points maxi</b>		<b>52 points maxi</b>		

**CRITERE 2 : ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

B-CRITERES LIES A L'EXPERIENCE	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	Observations à apporter pour LDG
Nb de jours de formation suivis	6	+ de 10	6	+ de 10	6	+ de 10	6
		6 à 10 inclus	4	6 à 10 inclus	4	6 à 10 inclus	4
		1 à 5,5	2	1 à 5,5	2	1 à 5,5	2
		- de 1	0	- de 1	0	- de 1	0
<b>Sous-Total 4- Nombre de jours de formation</b>	<b>6 points maxi</b>		<b>6 points maxi</b>		<b>6 points maxi</b>		
Préparation complète au concours	3	prépa concours complète >50%	3	prépa concours >50%	2	prépa concours complète +50%	2
		prépa concours incomplète -50%	0	prépa concours incomplète -50%	0	prépa concours incomplète -50%	0
Présentation concours	1		1		1		A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs les tests de positionnement ne sont pas pris en compte + Modification possible après vérification des justificatifs (si non remis pas de point attribué) + les concours/examens pris en compte sont ceux du grade de promotion + Prise en compte des préparations et présentations concours/examen sur <b>les 10 dernières années</b>
Admissibilité concours	4		4		4		
<b>Total prépa / présentation concours</b>	<b>8 points maxi</b>		<b>7 points maxi</b>		<b>7 points maxi</b>		
Préparation complète à l'examen	3	prépa examen >50%	3	prépa examen complète >50%	2	prépa examen complète +50%	
		prépa examen incomplète -50%	0	prépa examen incomplète -50%	0	prépa examen incomplète -50%	0
Présentation à l'examen professionnel	1	Uniquement Ingénieur	1	1	1	1	
Réussite examen pro	10	10	8	8	8	8	
<b>Total prépa / présentation examen</b>	<b>14 points maxi</b>		<b>11 points maxi</b>		<b>11 points maxi</b>		
<b>Sous-Total 5- Préparation Concours / Examen pro</b>	<b>8 OU 14</b>	on ne conserve que le ss total le plus favorable exam ou concours	<b>18 points maxi</b>		<b>18 points maxi</b>		
Ancienneté dans la catégorie hiérarchique ou dans le cadre d'emploi actuel	4	supérieure ou égale à 10 ans	4	supérieure ou égale à 10 ans	4	supérieure ou égale à 10 ans	4
		inférieure à 10 ans	2	inférieure à 10 ans	2	inférieure à 10 ans	2
<b>Sous-Total 6 - Ancienneté dans le cadre d'emplois</b>	<b>4 points maxi</b>		<b>4 points maxi</b>		<b>4 points maxi</b>		
Diversité du parcours	5	privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure	5	privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure	5	privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure	A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs (attestation employeur/contrat-attestation-sur-honneur, les CV ne sont pas pris en compte) + Modification possible après vérification des justificatifs + 1 point attribué par changement (privé/public ET/OU entre FP ET/OU entre collectivité et Etablissement Public ET/OU de changement de filière ET/OU de poste au sein de la même structure) + possibilité de cumuler plusieurs changements pour un même motif t (ex: 2 mutations différentes durant la carrière de l'agent= 2 points) - Par contre un changement ne compte qu'une fois (ex : un agent qui change de fonction publique et en même temps de filière, d'employeur et de poste= 1 point car il s'agit du même changement) + 5 points maximum
<b>Sous-Total 7- Diversité du parcours</b>	<b>5 points maxi</b>		<b>5 points maxi</b>		<b>5 points maxi</b>		
<b>TOTAL 2 : ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (4+5+6+7)</b>	<b>23 ou 29 points maxi</b>		<b>33 points maxi</b>		<b>33 points maxi</b>		

**CRITERE 3 : CRITERES LIES A L'ANCIENNETE**

C - ANCIENNETE	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE A	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE B	POINTS MAXI	BAREMES CATEGORIE C	Observations à apporter pour LDG
Ancienneté dans la FP (0,5 point par année d'ancienneté - maxi 17 ou 20 points)	20		20		20		A compléter par les CT/EP qui doivent joindre les justificatifs + Modification possible après vérification de la carrière de l'agent + Prendre en compte toutes FP (hospitalière/état/territoriale) + compter uniquement l'ancienneté en qualité de fonctionnaire + ne pas proratiser le temps partiel, les temps non complet + Comptabiliser les périodes de congé parental et disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ou 12 ans
Forfait Services en qualité de contractuel de droit public OU privé (uniquement pour mission service public) dans la FP	3	plus de 10 ans	3	plus de 10 ans	3	plus de 10 ans	3
		de 6 ans à 10 ans	2	de 6 ans à 10 ans	2	de 6 ans à 10 ans	2
		de 1 an à 5 ans	1	de 1 an à 5 ans	1	de 1 an à 5 ans	1
		moins d'1 an	0	moins d'1 an	0	moins d'1 an	0
<b>TOTAL 3 : ANCIENNETE</b>	<b>23 points maxi</b>		<b>23 points maxi</b>		<b>23 points maxi</b>		
<b>Total général</b>	<b>108 ou 114</b>		<b>108</b>		<b>108</b>		